



DIRECTION DE LA LOGISTIQUE ET DES MOYENS GÉNÉRAUX

15 RUE DE VAUGIRARD - 75291 PARIS CEDEX 06

TÉLÉPHONE : +33 (0)1 42 34 29 80

SENAT-DLMG-2025-03

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION D'UNE HALTE-GARDERIE DANS LE JARDIN DU LUXEMBOURG

D.C.E.

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MAI 2025

Date et heure limites de réception des candidatures
et des offres :
lundi 16 juin 2025 à 11 heures

SOMMAIRE

	<i>Page</i>
ARTICLE 1. – IDENTIFICATION DU MAÎTRE DU DOMAINE.....	3
1.1. Nom et adresse officiels.....	3
1.2. Correspondants administratifs et techniques	3
1.3. Adresse à laquelle les documents de la consultation peuvent être retirés	3
ARTICLE 2. – OBJET, DURÉE ET NATURE DE L'AUTORISATION.....	3
ARTICLE 3. – FORME DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 4. – CONDITIONS DE L'OCCUPATION	4
ARTICLE 5. – CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
5.1. Contenu du dossier de consultation.....	4
5.2. Modification du dossier de consultation.....	4
5.3. Modalités de retrait du dossier de consultation.....	4
5.4. Délai de validité des offres	4
5.5. Interruption prématurée de la procédure.....	4
ARTICLE 6. – CONDITIONS DE PARTICIPATION.....	5
6.1. Contenu du dossier à remettre par les candidats	5
6.1.1. Éléments de la candidature	5
6.1.2. Éléments de l'offre.....	6
6.2. Langue et unité monétaire.....	7
ARTICLE 7. – CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
7.1. Modalités de transmission des plis.....	7
7.2. Date limite de remise des candidatures et des offres.....	8
ARTICLE 8. – APPRÉCIATION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	9
8.1. Appréciation des candidatures.....	9
8.2. Jugement des offres.....	9
8.3. Négociation	10
ARTICLE 9. – VISITE DU SITE ET RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	10
9.1. Visite obligatoire du site	10
9.2. Renseignements complémentaires	10
ARTICLE 10. – CERTIFICATS FISCAUX ET SOCIAUX.....	11
ANNEXE DÉCLARATION SUR L'HONNEUR.....	12

ARTICLE 1. – IDENTIFICATION DU MAÎTRE DU DOMAINE

État-Sénat, 15 rue de Vaugirard, 75006 Paris.

1.1. Nom et adresse officiels

Emmanuel Triboulet, directeur de la Logistique et des Moyens généraux (DLMG) du Sénat
15 rue de Vaugirard - 75006 Paris - France

Courriel : marches-dlmg@senat.fr

1.2. Correspondants administratifs et techniques

Jonathan Hild et Jean-Pierre Roman
Direction de la Logistique et des Moyens généraux (DLMG) du Sénat
15 rue de Vaugirard - 75006 Paris - France
Téléphone : +33 (0)1 42 34 29 80
Courriel : marches-dlmg@senat.fr

1.3. Adresse à laquelle les documents de la consultation peuvent être retirés

Le dossier peut être téléchargé sur le profil d'acheteur du Sénat PLACE (PLateforme des AChats de l'État) à l'adresse suivante :
<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

ARTICLE 2. – OBJET, DURÉE ET NATURE DE L'AUTORISATION

La consultation vise à désigner le titulaire d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public pour l'exploitation de la halte-garderie du Jardin du Luxembourg.

Cette AOT est accordée, pour deux (2) ans, sous la forme d'une convention d'occupation du domaine public fixant les règles relatives à la mise à disposition de l'espace ainsi que les conditions de son exploitation, jointe au dossier de la consultation.

Cette convention d'occupation sera complétée, en annexe n° 11, par les éléments de l'offre du candidat retenu.

ARTICLE 3. – FORME DE LA CONSULTATION

Cette consultation est passée en application des articles L. 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et de l'arrêté de Questure n° 2022-1101 du 13 décembre 2022 relatif aux concessions et autorisations d'occupation du domaine public dans le Palais du Luxembourg et ses dépendances et dans le Jardin du Luxembourg (publié au *Journal Officiel* du 16 décembre 2022 et en annexe n° 1 du projet de convention), modifié par arrêté de Questure n° 2024-0844 du 17 juillet 2024 (publié au *Journal Officiel* du 23 juillet 2024).

ARTICLE 4. – CONDITIONS DE L'OCCUPATION

Les conditions de l'occupation figurent au sein de la convention d'occupation du domaine public jointe au dossier de la consultation.

ARTICLE 5. – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

5.1. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comporte :

- le présent règlement de la consultation ;
- la convention d'occupation du domaine public, qui fixe le cadre de l'exploitation et qui comporte plusieurs annexes ;
- le cahier des réponses attendues du candidat.

5.2. Modification du dossier de consultation

Le Sénat se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications interviennent au plus tard 5 (cinq) jours calendaires avant la date fixée pour la remise des offres. Les candidats répondent alors sur la base du dossier modifié, sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet.

5.3. Modalités de retrait du dossier de consultation

Les candidats ayant effectué un retrait anonyme du dossier de consultation sur la plateforme PLACE ne reçoivent pas les notifications y afférentes, qui sont adressées aux seuls candidats identifiés.

Il ne sera pas informé, en particulier, de la publication des réponses apportées aux questions des candidats, ni de la modification éventuelle du dossier de consultation en cours de procédure. Ces correspondances sont en effet adressées aux seuls candidats identifiés. Seule la consultation régulière de la plateforme permettra alors au candidat anonyme de rester informé de l'évolution de la procédure.

Il revient en conséquence aux candidats anonymes de consulter régulièrement la plateforme afin d'être informés de l'évolution de la procédure, notamment en ce qui concerne la publication des questions et des réponses et les modifications apportées au dossier de consultation en cours de procédure.

5.4. Délai de validité des offres

Les candidats sont liés par leur offre pendant cent vingt (120) jours à compter de la date limite de remise des offres.

En cas de report de la date limite de remise des candidatures et des offres, cette stipulation est applicable à compter de la date reportée, et non de la date initialement fixée.

5.5. Interruption prématurée de la procédure

Le Sénat se réserve le droit de mettre fin à la consultation à tout moment pour motif d'intérêt général, sans qu'aucune indemnisation ne puisse être accordée aux candidats.

ARTICLE 6. – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le ou les signataires du dossier remis par le candidat sont habilités à l'engager.

6.1. Contenu du dossier à remettre par les candidats

Le dossier comprend obligatoirement une candidature, d'une part, et une offre, d'autre part.

6.1.1. Éléments de la candidature

Le dossier de candidature présenté par chaque candidat comporte les pièces suivantes :

Numéro	Pièce attendue	Signature de la pièce
1	Une note de présentation du candidat ¹ précisant notamment : <ul style="list-style-type: none">• le caractère individuel ou sous forme de groupement de la candidature. Dans ce dernier cas, après l'attribution de l'AOT, le groupement devra avoir un caractère solidaire ou conjoint avec mandataire solidaire ;• les renseignements suivants :<ul style="list-style-type: none">○ la liste des dirigeants et des personnes ayant qualité pour engager le candidat ou le cotraitant ;○ le cas échéant, la désignation du mandataire apte à représenter la société ou le groupement dans le cadre de la candidature.	NON
2	Les références professionnelles du candidat, en lien avec l'objet de l'exploitation.	NON
3	L'autorisation d'exploitation mentionnée aux articles L. 2324-1 et L. 2324-1-1 du code de la santé publique, pour la halte-garderie du Jardin du Luxembourg ou, le cas échéant, le récépissé de la demande de dossier complet délivré par l'autorité compétente en application de l'article R. 2324-19 du même code	NON
4	Le cas échéant, les comptes sociaux des trois derniers exercices disponibles, accompagnés de leurs annexes.	NON
5	Sauf pour les entreprises créées il y a moins d'un an, une attestation de régularité fiscale de moins de trois mois.	NON
6	Une attestation sociale (attestation mentionnée à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale, correspondant le cas échéant à l'attestation vigilance délivrée par l'URSSAF) de moins de six mois	NON
7	Le numéro unique d'identification prévu à l'article 3 de la loi n° 94-126 du 11 février 1994 (numéro de SIREN) ou, pour les candidats ayant commencé leur activité depuis moins d'un an,	NON

¹ Les candidats ont ici la possibilité de renseigner un document unique de marché européen électronique (e-DUME), en y intégrant les informations sur la candidature requises au titre de la consultation.

	un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises. Pour les sociétés en cours de constitution, le projet de statuts et l'identité des actionnaires doivent également être fournis.	
8	La déclaration sur l'honneur complétée, datée et signée, selon le modèle joint en annexe.	OUI
9	Pour les candidats en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés, justifiant qu'ils ont été habilités à poursuivre leur activité pendant la durée de l'autorisation.	NON
10	Une déclaration appropriée de banque ou la preuve d'une assurance au titre des risques professionnels liés à l'exploitation, indiquant explicitement la couverture des valeurs mentionnées à l'article 12 de la convention.	NON
11	L'attestation de la réalisation de la visite obligatoire prévue à l'article 9.1 du présent règlement de la consultation.	OUI

En cas de groupement, les pièces attendues et énumérées ci-dessus sont remises par chaque membre du groupement, à l'exception de la pièce n° 1 « Note de présentation » (ou document DUME utilisé en lieu et place), qui fait l'objet d'un seul document présenté au nom du groupement, en indiquant le cas échéant le ou les membres du groupement disposant de la capacité.

Pour justifier ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, y compris s'il s'agit d'un membre d'un groupement, peut demander que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature des liens existant entre ces opérateurs et lui.

Dans ce cas, le candidat justifie alors des capacités de cet autre opérateur dont il se prévaut et apporte la preuve qu'il en disposera pendant toute la durée d'exécution de la convention. À cet égard, il peut, notamment, produire une lettre engageant l'opérateur en question à mettre ses capacités à disposition du candidat pour l'exécution de la convention.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que le Sénat peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à la condition toutefois que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à celui-ci soit gratuit.

6.1.2. Éléments de l'offre

Le dossier présenté par chaque candidat comporte, au titre de son offre :

- le cahier des réponses attendues, dûment complété ;
- toutes pièces ou précisions de nature à étayer l'offre.

Les offres sans signature sont acceptées, le seul dépôt d'une offre valant engagement à accepter l'attribution de l'AOT en cas d'attribution à son soumissionnaire. Une signature manuscrite de la convention d'occupation sera ultérieurement demandée au candidat retenu.

6.2. Langue et unité monétaire

En application de la loi n° 94-665 du 4 août 1994, l'offre est rédigée en langue française. Elle est présentée en euros.

ARTICLE 7. – CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7.1. Modalités de transmission des plis

Les plis sont transmis exclusivement selon l'une ou l'autre des deux formes suivantes :

- Les **plis transmis au format électronique sont obligatoirement déposés sur le profil d'acheteur du Sénat de la plateforme PLACE** (<https://www.marches-publics.gouv.fr/>) sous la consultation appropriée.

Les dossiers transmis par simple courrier électronique hors la plateforme PLACE seront éliminés sans examen.

- Les plis peuvent aussi être transmis **au format « papier »**, dans une sous-enveloppe cachetée portant les mentions suivantes :

AOT
HALTE-GARDERIE DU JARDIN DU LUXEMBOURG
ENTREPRISE :... (À COMPLÉTER)
NE PAS OUVRIR avant la séance d'ouverture des plis

à l'adresse suivante, par porteur et contre récépissé :

Sénat
Direction de la Logistique et des Moyens généraux
11, rue Servandoni
75006 PARIS
du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures

ou à l'adresse suivante, **par courrier recommandé avec accusé de réception** :

Sénat
Direction de la Logistique et des Moyens généraux
15, rue de Vaugirard
75291 PARIS Cedex 06

Les dossiers au format « papier » remis dans une sous-enveloppe non cachetée ne seront pas pris en considération et éliminés sans examen.

7.2. Date limite de remise des candidatures et des offres

Quel que soit leur mode de transmission, les dossiers doivent parvenir au Sénat avant les date et heure limite de réception définies en page de garde du présent règlement.

Ne seront pas pris en considération et éliminés sans examen les dossiers parvenus au Sénat, que ce soit sous forme papier ou sous forme électronique via la plateforme PLACE, après la date et l'heure limite fixées en page de garde du présent règlement. Copie de sauvegarde

Le candidat a la possibilité d'adresser ou de remettre une copie de sauvegarde de son dossier sur support papier ou sur support physique électronique (CD-ROM ou clé USB) dans une enveloppe **cachetée** comportant la mention :

AOT
HALTE-GARDERIE DU JARDIN DU LUXEMBOURG
ENTREPRISE :... (À COMPLÉTER)
Copie de sauvegarde
NE PAS OUVRIR avant la séance d'ouverture des plis

Cette copie de sauvegarde est adressée à l'adresse suivante, par porteur et contre récépissé :

Sénat
Direction de la Logistique et des Moyens généraux
11, rue Servandoni
75006 PARIS
du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures

ou à l'adresse suivante, par courrier recommandé avec accusé de réception :

Sénat
Direction de la Logistique et des Moyens généraux
15, rue de Vaugirard
75291 PARIS Cedex 06

Le candidat peut également remettre une copie de sauvegarde par voie électronique.

Le cas échéant, cette copie de sauvegarde doit être transmise au moyen d'outils et de

dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique telles qu'exposées à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique.

Quelle que soit la forme de la copie de sauvegarde, celle-ci devra parvenir au Sénat avant les dates et heures de remise des plis indiquées en page de garde.

La copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans l'une ou l'autre des hypothèses suivantes :

- un programme informatique malveillant est détecté dans le dossier électronique déposé sur la plate-forme de dématérialisation ;
- l'offre électronique est réceptionnée de manière incomplète, hors délai, ou n'a pu être ouverte par l'acheteur, mais il existe des éléments tangibles indiquant que sa transmission a débuté avant la date limite de remise des plis.

ARTICLE 8. – APPRÉCIATION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

8.1. Appréciation des candidatures

Les capacités professionnelles, techniques et financières des candidats sont examinées au regard des pièces mentionnées à l'article 6.1.1 du présent règlement de la consultation. Cet examen pourra avoir lieu à tout moment, y compris après l'examen des offres, et au plus tard avant l'attribution de l'AOT.

8.2. Jugement des offres

Les offres des candidats, dont l'appréciation sera fondée sur les réponses au cahier des réponses attendues et sur l'ensemble des éléments apportés à l'appui de leur offre, sont examinées au regard des trois critères suivants¹ :

- **l'inscription du projet d'exploitation dans le cadre de la halte-garderie du Jardin du Luxembourg (30 % de la note)**, appréciée au regard :
 - du projet pédagogique de l'établissement et de l'intégration de la dimension de plein-air dans ce projet ;
 - de la compatibilité du projet avec le cadre spécifique du Jardin du Luxembourg ;
- **l'organisation générale du projet d'exploitation (50 % de la note)**, appréciée au regard :
 - des formules d'accueil des enfants proposées aux familles,
 - de la qualité des prestations alimentaires et des approvisionnements auxquels le candidat recourt pour les repas,
 - des actions d'entretien des espaces intérieurs et extérieurs,
 - de l'organisation de l'espace mis à disposition, des mutualisations envisagées pour répondre aux différents besoins logistiques et organisationnels et des mesures de continuité de l'exploitation ;
 - de l'organisation du suivi général de l'activité, à travers l'information des parents

¹ Les éléments d'appréciation énoncés au sein de chaque critère ne constituent en aucun cas des sous-critères qui seraient affectés d'une pondération particulière.

et le repérage et traitement des situations dysfonctionnelles ;

- **les moyens humains associés au projet d'exploitation (20 % de la note)**, appréciés au regard :
 - des qualifications et expériences des personnels envisagés, et, le cas échéant, leur expérience de la garde d'enfants en plein air ;
 - des modalités de formation continue susceptibles d'être engagées.

8.3. Négociation

Le Sénat se réserve le droit de négocier avec le ou les candidats les mieux classés, qui pourront être auditionnés. Cette audition interviendra dans les locaux du Sénat ou en visio-conférence. Le périmètre de la négociation ne peut porter que sur le contenu des offres transmises, et non sur les stipulations de la convention.

Le Sénat peut aussi attribuer l'AOT sans négociation, sur la base des seules offres initiales.

ARTICLE 9. – VISITE DU SITE ET RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

9.1. Visite obligatoire du site

Une visite préalable du site est imposée. Les visites du site ont exclusivement lieu, les jours ouvrés, du 14 mai 2025 au 5 juin 2025.

Afin d'effectuer cette visite, les candidats adressent leurs disponibilités au moins trois (3) jours à l'avance par courriel (marches-dlmg@senat.fr) ou par téléphone (01 42 34 28 28).

Une seule visite est autorisée par candidat.

À l'occasion de ces visites, les candidats ne pourront formuler aucune question ou demande de précisions de quelque nature aux représentants du Sénat.

À l'issue de la visite, un représentant du Sénat délivrera au représentant présent du candidat une attestation de la réalisation de la visite.

Cette attestation est impérativement jointe à la candidature.

En cas de groupement d'entreprises, il est précisé qu'une seule attestation sera à remettre à l'appui du dossier de candidature.

9.2. Renseignements complémentaires

Des renseignements complémentaires peuvent être demandés par les candidats au Sénat, exclusivement via la plateforme PLACE (<https://www.marches-publics.gouv.fr/>).

Ces renseignements complémentaires sont fournis par le Sénat au plus tard 5 (cinq) jours avant la date limite de remise des offres, pour autant que la demande en ait été formulée en temps utile par les candidats.

À cette fin, ces derniers formulent leur demande de renseignements au plus tard 6 (six) jours avant la date limite de remise des offres.

Aucune réclamation pour mauvaise compréhension du dossier de consultation n'est acceptée.

ARTICLE 10. – CERTIFICATS FISCAUX ET SOCIAUX

Le candidat pressenti produit, dans le délai prescrit par le Sénat et au plus tard avant l'attribution de l'autorisation d'exploitation, une photocopie certifiée conforme de ses certificats fiscaux et sociaux, ainsi que les pièces mentionnées à l'article D. 8222-5 du code du travail.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve accessibles par un espace de stockage numérique ou un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel, à la condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation gratuite de ce système ou de cet espace.

ANNEXE

Déclaration sur l'honneur

À compléter et à joindre au dossier de candidature

Je déclare sur l'honneur :

n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner au sens des articles L.3123-1 à L.3123-5 et L.3123-7 à L.3123-10 du code de la commande publique ;

être en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Fait à, le.....

Nom et qualité du signataire¹

¹ Personne ayant pouvoir d'engager la personne morale candidate.